

Agen, vendredi 2 décembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Travaux de la commission permanente **Le groupe de l'opposition refuse la discussion**

A l'occasion de l'examen des dossiers proposés à l'adoption en Commission permanente du vendredi 2 décembre 2011, le groupe de l'opposition départementale s'est abstenu sur 2 dossiers et a adopté 88 des 90 dossiers, sans poser la moindre question, ni faire la moindre proposition. L'opposition a quitté la réunion au bout de quelques minutes, après avoir simplement déclaré qu'un courrier serait adressé ultérieurement au président Pierre Camani pour faire part de ses observations.

Le président Pierre Camani et la majorité départementale regrettent sincèrement ce comportement qui est incontestablement un nouveau signe de la volonté des élus de l'opposition de faire preuve d'obstruction dans la gestion des dossiers du Conseil général, au détriment de l'intérêt des Lot-et-Garonnais qu'ils sont censés représenter.

Cette agitation politicienne a pour seul but de masquer une incapacité à travailler sur le fond et à proposer des projets pour le Lot-et-Garonne.

Ce refus désormais systématique de la discussion et du travail collectif, qui avait déjà choqué les participants des États généraux de l'agriculture, est en totale contradiction avec les discours de façade de l'opposition qui ne cesse de réclamer plus d'implication et d'association aux travaux du Conseil général.

On ne peut se poser en gardien des principes et de la morale démocratique et dans le même temps refuser de faire avancer les choses lorsque l'on en a l'occasion !

Les Lot-et-Garonnais jugeront, mais il est fort à parier qu'ils condamnent une fois de plus cette attitude relevant plus de l'irresponsabilité que de la stratégie politique.

3 553 018,50 € d'aides départementales

Au cours de la réunion de ce matin, présidée par Pierre Camani, plus de 90 dossiers ont été examinés.

Les dossiers les plus importants concernent :

- le soutien à l'artisanat et aux PME ;
- les actions en faveur de l'habitat ;
- les aides à destination de la jeunesse (personnels d'encadrement dans les centres de loisirs et accompagnement scolaire et éducatif) ;
- les mesures en faveur de l'agriculture.

SOUTIEN À L'ARTISANAT ET AUX PME

Aide au pré-encadrement dans les petites entreprises : 25 000 €

Adopté dans le cadre du Schéma de développement économique, le régime d'aide au pré-encadrement est destiné à favoriser la création de postes dits de pré-encadrement dans les petites entreprises. Durant deux ans, le bénéficiaire de l'aide peut former aux besoins de son entreprise une personne non qualifiée ou un jeune entrant dans la vie active et qui sera alors considéré comme un « pré-cadre ». Au terme de cette période, l'employeur s'engage à lui attribuer un poste de cadre.

Les sociétés qui prétendent à ce dispositif doivent compter moins de 20 salariés dans leurs effectifs. Le Conseil général subventionne le salaire brut et les charges patronales du nouvel employé à hauteur de 50 % durant deux ans, dans la limite de 25 000 €.

Implantée à Bias, la SARL Naryrolles et Fils (maçonnerie générale, gros œuvre du bâtiment et de terrassement) souhaite créer un poste de pré-encadrement en vue de le transformer sous deux ans en poste de cadre. Pour ce projet, elle bénéficie ainsi d'une aide départementale de 25 000 €. A travers ce soutien, cette société peut employer une personne qui aura pour missions essentielles la gestion du personnel et de la clientèle, la relation avec les banques et les assurances...

Tremplin rural : 79 800 €

Le Conseil général attribue une subvention de 3 800 € à 21 entreprises du département, soit une enveloppe globale de 87 400 €. Au-delà du soutien financier, le dispositif dispense également des conseils et accompagne le bénéficiaire tout au long de son projet.

Pour prétendre à cette subvention, le créateur/repreneur doit être installé dans une commune de moins de 3 500 habitants, être inscrit au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés, suivre une formation (gestion, commerce...) avant et après la création/reprise (ou fournir une attestation de dispense de stage de formation) et réaliser des investissements pour au moins 6 000 € HT. Ainsi, des petites entreprises de restauration, de coiffure, du bâtiment (maçonnerie, plomberie, peinture), de mécanique... continuent de s'implanter dans les communes rurales du département.

Prime pour la création d'emploi dans les petites entreprises : 21 450 €

Destinée aux entreprises de moins de 50 salariés, cette aide est allouée dans les secteurs de la production et de la construction, à condition que le montant des investissements engagés soit compris entre 8 000 et 60 000 € HT. Elle peut être attribuée lors d'une installation ou d'une extension d'entreprise pour les dépenses immobilières ou les dépenses d'équipement en matériels et d'outillages. Le montant de cette prime est calculée en fonction de la taille de l'entreprise et de ses ambitions : 10 % des investissements pour un emploi, 15 % pour deux emplois et 20 % pour trois emplois et plus.

Au cours de cette commission, le Conseil général a accordé 3 aides pour un montant total de 21 450 €, qui permettront de créer 6 emplois (3 à la SARL Thomas Roux Menuiserie à Villeneuve-sur-Lot, 2 à la SARL RCI 47 à Sérignac-sur-Garonne et 1 à la SARL Gays Philippe à Bon-Encontre).

Aide départementale à l'artisanat : 1 589 €

Le Conseil général dispose d'un régime de bonification de prêts à court terme destiné aux artisans. D'un montant maximum de 20 000 €, ces prêts permettent le plus souvent aux bénéficiaires de faire face à des difficultés ponctuelles, notamment de trésorerie.

Le Conseil général a ainsi accordé deux bonifications de prêt de 1 589 €, réparties de manière égale entre l'EURL Inza (plomberie sanitaire à Prayssas) et la SARL KL Agencement (fabrication et pose de menuiserie à Bon-Encontre).

Aide à la création d'une pépinière d'entreprises à Samazan : 100 000 €

Val de Garonne agglomération (VGA) développe actuellement une nouvelle pépinière d'entreprises sur la commune de Samazan. Ce projet répond aux engagements pris par VGA dans le cadre du contrat de Pays 2009-2011 : mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer l'environnement économique et développer les équipements destinés aux entreprises. Après Eurêka Tonneins (2005) et Eurêka Marmande (2008), VGA souhaite donc créer une troisième pépinière Eurêka Samazan, à vocation tertiaire, pour faciliter le démarrage de jeunes entreprises, enrichir le tissu économique local, attirer et maintenir les jeunes diplômés sur le territoire en leur proposant de nouveaux débouchés...

Cette pépinière disposera de 4 ateliers (761 m²), 16 bureaux (287 m²) et d'espaces communs tels qu'une salle de réunion, des espaces d'accueil, un réfectoire, un local reprographie... (450 m²) et pourra accueillir jusqu'à 21 entreprises.

Le coût de ce projet est évalué à près de 2 M€. Le Conseil général l'accompagnera à hauteur de 100 000 €.

HABITAT

Aide à l'amélioration de l'habitat privé : 7 869 €

Dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au niveau départementale et du Programme d'intérêt général (PIG) de l'Agenais, le Conseil général s'est engagé à réhabiliter 907 logements dans le Pays du Dropt et 123 dans l'Agenais. Cette initiative vise à revitaliser l'espace rural et urbain.

Pour bénéficier d'une participation financière du Département, ces réhabilitations doivent être cofinancées par les communautés de communes ou les communes concernées et par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Lors de cette commission, le Département a attribué une subvention globale de 7 869 €, répartie comme suit :

- * 2 413 € pour l'OPAH revitalisation rurale du Pays du Dropt (6 logements concernés)
- * 5 456 € pour le PIG de l'Agenais (1 logement concerné).

Soutien à l'amélioration de logements locatifs sociaux communaux : 45 720 €

Le Conseil général soutient la construction et l'amélioration de logements locatifs sociaux du parc communal ou intercommunal et des offices publics de l'habitat. Les aides départementales sont indispensables pour assurer l'équilibre financier des opérations réalisées, permettant ainsi d'aménager les centres bourgs ou les zones rurales, tout en préservant une certaine mixité du peuplement. Les bénéficiaires de ce dispositif sont les communes de moins de 5 000 habitants. Le Département a octroyé deux subventions, concernant l'aménagement de 6 logements sociaux à Pailloles et Saint-Sylvestre, pour un montant total de 45 720 €.

Soutien à l'amélioration de logements locatifs sociaux HLM : 191 999 €

Le Conseil général soutient l'amélioration des logements locatifs sociaux du parc HLM des Offices publics de l'habitat intervenant en Lot-et-Garonne. Ces aides sont primordiales pour assurer le renouvellement des éléments de confort du parc, maintenir des prestations de qualité ou encore améliorer les performances énergétiques ou environnementales des logements.

Le Département intervient à hauteur de 15 % du montant des travaux et cette subvention est plafonnée à 7 620 €.

Au cours de cette Commission, le Conseil général a accordé au total 191 999 € pour l'amélioration de 440 logements situés à Marmande et au Passage d'Agen (maître d'ouvrage Habitalys).

Soutien à la création de logements d'insertion financés en Prêts locatifs aides d'intégration (PLAI) : 260 885 €

En juin dernier, l'Assemblée départementale a modifié le régime d'aide à la création de logements PLAI, en rééquilibrant les enveloppes financières entre tiers publics (enveloppe portée de 150 000 € à 200 000 €) et tiers privés (enveloppe réduite de 150 000 € à 100 000 €) afin de soutenir plus équitablement les trois opérateurs du département. De plus, lors de la Décision modificative de novembre, le Département a augmenté les autorisations de programmes relatives au PLAI afin de financer la totalité des projets recensés en 2011 (soit 47 logements).

Dans ce contexte, le Conseil général a accordé 260 885 € pour la création de 22 logements, qui sont des projets portés par Habitalys et Ciliopée-Habitat.

ENFANCE - JEUNESSE

Convention de partenariat avec l'Union départementale des associations familiales portant sur l'accompagnement scolaire et éducatif à domicile : 7 500 €

Dans le cadre de la convention liant le Département et l'Union départementale des associations familiales (Udaf), des actions destinées à accompagner à domicile les enfants dans leur scolarité sont identifiées. Ainsi, une aide aux devoirs pour les enfants est prévue, ainsi qu'un accompagnement des parents dans cette fonction parentale de base.

L'originalité de cette action réside dans le fait qu'elle est conduite à domicile, sur le lieu de vie même des enfants, en associant étroitement leurs parents. De plus, elle cible prioritairement les familles les plus en difficultés. Toutes ces actions sont possibles grâce au concours de personnes bénévoles (environ 45 personnes), dont il faut souligner l'investissement citoyen. Depuis 2008, ce sont 100 enfants en moyenne qui sont suivis *via* ce dispositif.

Pour mener à bien cette activité, le Conseil général verse une aide de 7 500 € à l'Udaf.

Aide à la rémunération du personnel d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement de Lot-et-Garonne : 140 552 €

Le Conseil général soutient les accueils de loisirs sans hébergement du département en participant à la rémunération du personnel d'encadrement. La subvention accordée concerne uniquement les journées de fonctionnement des vacances scolaires et des mercredis et samedis en période scolaire. L'aide est calculée en fonction du nombre d'enfants présents et du coût moyen des indemnités journalières du personnel.

Au total, le Conseil général a accordé 140 552 € de subventions en faveur de 43 accueils de loisirs sans hébergement départementaux.

AGRICULTURE

Promotion des produits agricoles 2011 (Animation fruits et légumes & Vignerons ambassadeurs) : 206 004 €

Le Département participe aux opérations de promotion des productions légumières, fruitières et viticoles menées par les entreprises, les producteurs ou encore les organismes agricoles lot-et-

garonnais. Deux régimes d'aide départementaux sont proposés (animations fruits et légumes et Vignerons ambassadeurs) et sont largement sollicités par la profession.

Pour ce qui est de la promotion des fruits et légumes, les animations soutenues par le Conseil général sont celles qui sont menées en magasins et celles qui bénéficient de la réalisation de support publicitaire « produit en Lot-et-Garonne ». L'action du Département dans ce domaine est menée en coordination avec l'Association des producteurs de fruits et légumes du Sud-Ouest (Apfelso). Conformément aux engagements pris par le Conseil général dans le cadre de la convention le liant avec l'Apfelso (aide journalière de 60 € par jour pour les animations de ce type), une aide globale de 88 020 € a ainsi été attribuée par l'assemblée départementale

En ce qui concerne le régime Vignerons ambassadeurs, le Conseil général encourage prioritairement les actions promotionnelles des viticulteurs. Depuis 2010, l'intervention du Département a été modifiée et l'enveloppe dédiée à ce programme a été abondée de 50 000 €, répondant ainsi aux demandes de la profession. Au total, les quatre Appellations d'origine contrôlée que sont les vins de Duras, de Buzet, du Marmandais et du Brulhois, ont été présentes sur 1 345 animations en 2011. Pour l'ensemble de ces actions, le Conseil général a accordé une aide de 117 488 €.

AUTRES AIDES ACCORDEES

309 520 € d'aide à l'investissement des entreprises ; **16 374 €** au titre du fonds territorial ; **50 000 €** pour les dossiers touristiques au titre du Fonds de développement des zones économiques ; **163 073 €** pour les dossiers agricoles dans le cadre du Fonds de développement des zones économiques ; **22 000 €** pour l'installation des jeunes agriculteurs ; **39 454 €** d'aide à l'investissement suite à l'installation des jeunes agriculteurs ; **265 132 €** pour la construction d'abris froids et de serres chapelles ; **16 322 €** pour le drainage, la protection contre les crues et l'assainissement des terres ; **15 600 €** pour l'aménagement et la gestion durable des milieux aquatiques ; **18 600 €** pour la réalimentation des rivières ; **12 111 €** pour l'irrigation individuelle ; **7 179 €** pour l'irrigation collective ; **8 930 €** pour l'arbre dans le paysage rural ; **22 074 €** pour les Espaces naturels sensibles ; **24 989 €** pour la maîtrise des impacts environnementaux ; **20 811 €** pour le Conservatoire régionale des Espaces naturels d'Aquitaine ; **11 250 €** pour la création de bâtiments avicoles ; **2 512 €** pour les Coopératives d'utilisations de matériels agricoles ; **515 €** au titre du programme sylvicole ; **10 000 €** pour des travaux à l'hippodrome de Sangrèze ; **348 €** d'aide exceptionnelle pour l'allègement du coût du vaccin FCO (Fièvre catarrhale ovine) ; **41 924 €** d'assurance grêle ; **12 887 €** à la Fédération départementale de chasse (gestion de mares en milieu agricole sur les bassins versants du Dropt et de la Dourdenne) ; **71 754 €** de subventions relevant de la compétence de la commission Agriculture, Forêt et Environnement ;

52 400 € pour l'équipement informatique des collèges ; **11 161 €** pour l'équipement des écoles primaires ; **4 992 €** aux établissements scolaires pour les déplacements dans le cadre de la Convention éducative ; **1 222 €** pour les projets particuliers des collèges dans le cadre de la Convention éducative ; **5 140 €** pour la réalisation d'une maquette d'un pont-levis du château de Bonaguil par une classe Segpa dans le cadre de la Convention éducative ; **50 000 €** à la Ligue de l'enseignement (Fédération des œuvres laïques) ; **11 187 €** de bourses départementales Erasmus ; **10 409 €** au titre du fonds commun pour les services d'hébergement pour les collèges ; **285 281 €** pour les installations sportives communales et intercommunales utilisées par les collèges ; **5 950 €** pour les manifestations sportives ; **196 €** d'aide au fonctionnement des clubs sportifs ; **31 950 €** pour le transport scolaire hebdomadaire des élèves internes ;

1 570 € de bourses pour les séjours en colonies de vacances ; **28 209 €** pour le fonctionnement des structures de petite enfance ; **10 000 €** de subvention de fonctionnement au dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne ; **1 609 €** de remise gracieuse d'indus au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie ; **19 250 €** de subventions relevant de la compétence de la Commission Action sociale, Insertion et Habitat ;

146 510 € de subvention de fonctionnement annuelle à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Lot-et-Garonne ; **141 000 €** pour la création d'une aire d'accueil des Gens du voyage à Nérac ; **50 000 €** pour la réalisation d'un terrain familial pour la sédentarisation des Gens du voyage

à Marmande ; **572 €** d'acquisitions diverses pour la voie verte de Mézin ; **9 508 €** pour la mise en place de plaquettes repères le long de la voie verte du canal de Garonne ; **501 €** d'acquisitions de terrains non bâtis sur le D 656 à Estillac ; **7 600,50 €** de subventions relevant du régime d'aide aux associations œuvrant dans le domaine humanitaire ; **250 €** de subventions relevant de la compétence de la commission Administration générale et Ressources humaines

6 090 € pour le fonctionnement des établissements d'enseignement artistique ; **7 409 €** pour les aménagements, travaux, acquisition de mobiliers et d'équipements et l'informatisation des lieux culturels ; **3 000 €** pour la médiation, la promotion, la valorisation de la création patrimoniale et culturelle ; **3 375 €** pour l'enrichissement des collections publiques, ressources documentaires et numériques ; **18 250 €** pour la conservation et la restauration du patrimoine non protégé public et privé.

Contacts presse :

Jean-François Durante, Directeur de la Communication

Tél. : 05 53 69 45 95 / 06 42 57 86 49 / jfdurant@cg47.fr

Véronique Détery, Attachée de presse

Tél. : 05 53 69 42 88 / 06 43 72 60 52 / vedelery@cg47.fr

LOT-ET-GARONNE
Conseil général

